

ARGENTAN

DIMANCHE 11 MAI 2025



La Cyclo sportive

www.lornaise.fr 

L'ORNAISE - Règlement 2025

ARTICLE 1 – LA MANIFESTATION

L'Ornaise est une épreuve cycliste de masse sur voie publique, organisée sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme. Elle se déroulera le DIMANCHE 11 MAI 2025 et proposera 2 parcours au départ d'Argentan : Argentan via Carrouges, Mesnil de Briouze et la Suisse Normande avant un retour à Argentan.

Les 2 parcours cyclo sportifs de l'Ornaise 110 et 150 km seront chronométrés.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DES RISQUES

Lors de l'inscription, tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en acceptent les clauses dans leur intégralité et les risques normaux et fréquents liés à la pratique du vélo, telles que les chutes individuelles ou collectives.

L'Organisateur peut réviser et mettre à jour le règlement à tout moment. Toutes les modifications qui sont apportées s'appliqueront immédiatement après avoir été notifiées par la publication d'une version révisée des présentes sur le site de l'évènement. En cas de modification importante du règlement.

ARTICLE 3 – LES DEUX ÉPREUVES

Les 2 épreuves de L'Ornaise se déroulent sur route ouverte à la circulation publique.

Le comité d'organisation l'Ornaise est la structure porteuse des épreuves, affiliée à la FFC. Les participants doivent être préparés à rouler sur des routes, quel que soit l'état du revêtement. L'état des routes est globalement bon, mais peut être dégradé sur certaines sections pour différentes raisons comme le gravillonnage des chaussées et sur les petites

routes de forêts, en raison des pluies importantes ou de coulées liées à des orages, ou pour des raisons qui peuvent être nombreuses sur des routes de campagne.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION

Épreuves Cyclo sportives de L'Ornaise

L'Ornaise est organisée conformément aux articles L231-2 et L231-3 du Code du Sport français, et sous l'égide de la FFC.

L'Ornaise est ouverte à toutes et à tous, licenciés et non licenciés qui ont eu 18 ans avant la date de l'édition de la cyclosportive (soit avant le 11/05/en 2025). Les licenciés de la Fédération Française de Cyclisme ou auprès d'une autre fédération pratiquant le cyclisme en compétition (UFOLEP, FSGT, FFTRI exclusivement) devront impérativement compléter le bulletin d'inscription et télécharger la copie de leur licence en cours de validité, saison : 2025. Les autres participants (licenciés FFCT ou autres fédérations), les cyclistes étrangers (détenteurs d'une licence régionale, nationale et/ou UCI) et les non-licenciés devront impérativement compléter le bulletin d'inscription et télécharger un certificat médical conforme de non-contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve ([modèle de certificat médical téléchargeable ici](#)). Les licenciés FFH devront télécharger leur licence FFH ainsi que la licence délivrée par la FFC permettant la pratique du cyclisme de compétition, en conformité avec les critères médicaux réglementaires.

Il appartient à chaque participant de s'assurer que son dossier d'inscription est complet avant le retrait des dossards. À défaut de pièce(s) manquante(s), le participant ne pourra pas prendre le départ.

ARTICLE 5 – INSCRIPTIONS, TARIFS, DOSSARDS

Inscriptions : date limite 4 mai 2025.

S'agissant d'un contrat de vente à distance pour une activité de loisirs à date déterminée, le droit de rétractation ne s'exerce pas pour l'inscription à L'Ornaise (L121-19, L121-17 et L121-21-8 du code de la consommation). L'inscription est personnelle et irrévocable, ferme et définitive.

En cas de force majeure ou de crise sanitaire (la possibilité de remboursement ou de report de l'inscription sera effectuée).

Seules, les demandes de remboursement directement liées aux raisons graves suivantes seront prises en compte par l'organisateur : accident, incapacité totale, maladie. Le remboursement sera effectué dans un délai de 2 mois après l'épreuve, uniquement sur

demande écrite auprès de l'ORNAISE, reçue **avant le 10 juin 2025**, certificat médical ou justificatif officiel à l'appui. Dans ce cas, le remboursement sera de 80 % du montant de l'inscription. Passé cette date, et en dehors de ces motifs, aucun remboursement ne sera effectué. Si vous n'avez pas pu participer à l'épreuve, votre inscription ne peut pas être remboursée.

L'Ornaise

- Du **01/01 au 15/02**, licenciés **35 €** et non licenciés : **40 €**
- Du **16/02 au 31/03**, licenciés **40 €** et non licenciés : **45€**
- Du **01/04 au 4 Mai**, licenciés **50 €** et non licenciés : **55€**
- **Pas d'engagement sur place**

Clôture des inscriptions le 4 Mai 2025 – pas d'inscription sur place.

Dossards

Les numéros de dossards sont attribués informatiquement selon le parcours choisi, à compter du **20 avril 2025**.

Une confirmation sera adressée par e-mail ou SMS (tél) ou par courrier pour les personnes n'ayant pas d'adresse mail, dès l'attribution des dossards.

Les participants n'ayant pas reçu de confirmation avec leur numéro pourront se présenter au « retrait des dossards » munis de toutes les pièces justificatives (licence, certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition, autorisation parentale, carte d'identité...).

Les dossiers incomplets peuvent être mis à jour **jusqu'au 17 avril 2025** en contactant : contact@lornaise.fr.

Passé cette date, il sera indispensable de présenter les documents manquants le jour du retrait des dossards.

Toute inscription est ferme et définitive. Il est interdit de donner ou de revendre son dossard.

À l'exception d'une impossibilité médicale justifiée par un certificat datant au plus tard du jour de l'épreuve, d'une force majeure justifiée, ou d'une condition exceptionnelle (article 19) aucun remboursement ne sera effectué de la part de l'organisateur.

ARTICLE 6 – CLÔTURE DES INSCRIPTIONS

Clôture définitive dès que le chiffre des **1 000 inscrits** est atteint ou au plus tard **le 4 mai 2025**. Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'inscrits.

ARTICLE 7 – SÉCURITÉ

Les routes de l'Ornaise sont ouvertes à la circulation durant toute la durée des épreuves.

Participer à une épreuve de masse sur voie publique implique **de se conformer au Code de la route** et aux éventuels arrêtés préfectoraux et/ou municipaux, de **n'utiliser que la partie droite de la chaussée** et d'assurer sa propre sécurité en adaptant sa vitesse.

Les voitures suiveuses en dehors de l'organisation sont interdites, dangereuses, irrespectueuses des autres coureurs, donc indésirables. Tout participant ayant un véhicule personnel d'assistance, surpris par un commissaire, sera disqualifié.

L'organisation conseille d'arriver au départ en ayant effectué une préparation physique, l'Ornaise est une épreuve vallonnée avec des passages difficiles.

ARTICLE 8 ASSISTANCE COURSE

La Cyclo sportive L'ORNAISE

Assistance technique et liaison radio grâce à des voitures de l'organisation qui couvriront l'épreuve. Vous devez assurer votre propre assistance mécanique (crevaisson...). En cas d'incapacité de reprendre la route, le participant peut bénéficier de la voiture-balai pour rejoindre le site d'accueil et sera déclaré hors course. L'assistance médicale est assurée par un médecin, une infirmière et des secouristes, en liaison avec le PC-course et avec les services de secours.

ARTICLE 9 – ASSURANCE

Responsabilité Civile : l'organisation a souscrit un contrat par l'intermédiaire de l'assureur de la FFC, Gras Savoye, qui couvre sa Responsabilité Civile ainsi que celle des participants engagés, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour les participants régulièrement inscrits et contrôlés à chaque point de contrôle (chronométrage faisant foi).

Dommages corporels, assurance individuelle accident : conformément aux dispositions de l'article L321- 4 du Code du Sport, l'organisation insiste sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer. Il appartient aux participants de se garantir pour ce type de dommages. Les licenciés doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont bien couverts de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt, ainsi que celui des non-licenciés, de souscrire, au minimum l'assurance proposée, ou d'autres garanties auprès de l'assureur de leur choix.

Dommage matériel et responsabilité : ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques auprès de l'assureur de leur choix.

Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes (membres de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ

En cas d'infraction, le participant fautif sera le seul responsable à ses risques et périls, mais en outre, il sera le seul civilement responsable des accidents dont il serait l'auteur ou la victime directement ou indirectement.

Tout inscrit rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'Organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le participant renonce à intenter toute action envers l'organisation, en vue d'obtenir réparation d'un dommage matériel ou corporel, de nature, dont il aurait pu être auteur ou victime dans le cadre de l'épreuve.

Le participant s'engage à fournir les documents nécessaires à son inscription. La fourniture d'un faux document engage la responsabilité du concurrent. L'organisation se réserve le droit de poursuites en cas de présentation d'un faux certificat médical ou d'une fausse licence.

ARTICLE 11 – CONTRÔLES

Le départ sera donné à ARGENTAN au hall du champ de Foire :

- 8 h 30 pour L'ORNAISE 150 km
- 9 h 00 pour l'ORNAISE 110 km

Avant le départ, passage obligatoire par le « parc coureur » correspondant au circuit choisi pour le contrôle des puces électroniques.

Pour veiller au bon déroulement de l'épreuve, l'organisation mettra en place différents contrôles au moyen des puces électroniques : au départ, sur le parcours et à l'arrivée. Tout participant n'ayant pas été enregistré à l'un des points de contrôle sera non classé.

Tout concurrent hors délai et rattrapé par la voiture-balai (moyenne inférieure à 27 km/h) pourra poursuivre l'épreuve en mode randonnée. Il le fera sous sa propre responsabilité en dehors du service de sécurité de l'organisation.

Les signaleurs de l'organisation L'ORNAISE CYCLOSPORTIVE resteront en place aux carrefours jusqu'au passage du véhicule muni d'un gyrophare de couleur verte annonçant la réouverture de la route. Au-delà, la route ne sera plus sécurisée et les ravitaillements ne seront plus assurés.

Tout concurrent réalisant le parcours Cycloportif qui ne sera pas pointé avant 15 h à Argentan ne sera pas classé.

ARTICLE 12 – MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT

L'ORNAISE, cycloportive est une épreuve vallonnée.

Tout participant se doit de prendre le départ avec un matériel conforme à la réglementation (freins, pneus neufs...) ainsi que des vêtements adaptés aux conditions climatiques.

Matériel obligatoire

- **Casque rigide homologué**, à porter durant toute la durée de l'épreuve, quel que soit le parcours ;
- **Système d'hydratation** ;
- **Vélo préparé pour un usage cycloport (braquets adéquats, révision mécanique à jour).**

Afin d'assurer votre sécurité et celle des autres participants, il est formellement interdit de participer à L'ORNAISE, Cycloportive, avec :

- **Un guidon de triathlète ou tout autre type de prolongateurs ;**

- Un vélo à assistance électrique (VAE).

ARTICLE 13 – REMISE DES PRIX - CLASSEMENTS - RÉCOMPENSES

Remise des prix

La remise des prix aura lieu à 14 h sous le hall du Champ de foire.

Classement

Le parcours cycloportif sera chronométré et donnera lieu à des classements et récompenses. L'âge pris en compte est celui déterminé par l'année de naissance, sauf pour les 18 ans qui doivent avoir leur anniversaire dans l'année avant la date de l'édition de l'épreuve (soit avant le 11/05/en 2025). Les coureurs professionnels et élites sont classés au scratch, mais pas dans les catégories.

Seules, seront récompensées les personnes présentes au podium. Les récompenses ne sont en aucun cas cumulables.

Parcours cycloportif :

- les 3 premiers(es) du scratch
- les premiers(es) de chaque catégorie
- les 3 premières du scratch

Messieurs

- M1 : 18 à 29 ans
- M2 : 30 à 39 ans
- M3 : 40 à 49 ans
- M4 : 50 à 59 ans
- M5 : 60 à 69 ans
- M6 : + de 70 ans

Dames

- F1 : 18 à 34 ans
- F2 : 35 à 49 ans
- F3 : 50 ans et +

H

- Handisport avec licence

ARTICLE 14 – DIPLÔMES

Les participants de l'Ornaise pourront obtenir les diplômes avec la mention OR – ARGENT – BRONZE.

Diplôme : le diplôme est également téléchargeable gratuitement sur :

www.lornaise.fr

ARTICLE 15 – LUTTE ANTI-DOPAGE

L'Ornaise se déroule sous l'égide de la FFC. À ce titre, des contrôles anti-dopage peuvent être mis en place. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport (un local sera prévu à cet effet).

ARTICLE 16 – DROIT À L'IMAGE

Tout participant à l'épreuve de **l'Ornaise** autorise expressément l'organisateur ainsi que ses ayants droit ou ayant-causes tels que les partenaires et médias, à utiliser les résultats, images fixes ou audio-visuelles, sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités. **Tout désaccord à cette clause doit être signalé par courrier, à l'Ornaise, lors de l'inscription.**

L'organisateur, ses ayants droit, ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

ARTICLE 17 – CNIL

L'organisateur s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles communiquées par les participants à l'épreuve, et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978.

Conformément à la législation en vigueur, le participant dispose du droit d'accès, de rectification ou d'opposition sur les données informatisées personnelles le concernant. Celles-ci pourront être utilisées, cédées, louées ou échangées notamment pour les opérations d'informations commerciales, les résultats et la presse.

L'organisateur, ses ayants droit, ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

ARTICLE 18 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

L'épreuve se déroule dans le Parc Naturel Régional Normandie Maine. Afin de respecter l'environnement, la propreté des sites traversés et l'image du cycloport, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages, plastiques...) sur le parcours. Pensez à les conserver en attendant de les jeter sur le lieu prévu à cet effet. Une zone spéciale matérialisée par des poubelles sera mise en place à proximité des ravitaillements.

Tout participant surpris en train de jeter des déchets dans le milieu naturel risque le déclassement de l'épreuve.

ARTICLE 19 – MODIFICATION, REPORT, ANNULATION

Conditions exceptionnelles et annulation. Si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment les Conditions Générales de Vente (parcours, horaires de départ, Règlement de l'épreuve et tout autre point d'organisation lié au bon déroulement de l'épreuve...). En cas de force majeure indépendante de sa volonté, de conditions climatiques trop défavorables, de pandémies ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit :

- De modifier / différer l'horaire de départ de quelques heures au maximum
- D'écourter ou de neutraliser l'épreuve
- D'arrêter l'épreuve

- D'annuler l'épreuve. En cas de modification, l'organisateur s'efforce de prévenir tous les participants inscrits par courrier électronique, à l'adresse qu'ils ont renseignée sur le bulletin d'inscription. Toute modification majeure apportée s'applique immédiatement après avoir été notifiée, par n'importe quel moyen, y compris par la publication de la version révisée des présentes sur le site de l'évènement. Si l'épreuve est annulée pour cas de force majeure ou par décision préfectorale pour un motif ne relevant pas de l'organisateur, l'organisation est déchargée de tout recours des engagés (*). L'organisateur se garde le droit de communiquer au participant des conditions de report de l'inscription. L'annonce en sera faite par voie électronique à l'adresse communiquée par le participant, sur le site internet de l'épreuve, ou le jour de celle-ci, par micro, voie d'affichage sur les points accueils et enregistrement.

(*)En cas d'annulation pour COVID-19, l'organisateur proposera des conditions de report et de remboursement.

L'organisation est déchargée de tout recours des engagés.

ARTICLE 20 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à l'Ornaise, implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement. Toute interprétation ou réclamation concernant l'épreuve, le règlement ou son application doit être adressée par écrit à l'organisateur.

En cas de litige sur les traductions étrangères, le règlement français prévaut.

CONTACT :

L'Ornaise

10 Rue des Flandres

61200 Argentan

contact@lornaise.fr